

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST 91-007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 15 JANVIER à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT Henri, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

9 JANVIER 1991

DATE D'AFFICHAGE

9 JANVIER 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, BOISNARD,
GAUGUIN, GAVEN, MMES LISION, MONTRON Adjoints.

MLLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MME
FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MME PELTIER, MM. QUENTIN,
REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALCHE par M. LE GUEUT
M. BARON par M. BUJARD
M. MOULINEAU par M. MARCONI
MME PARROU par M. CHABANEAU

ABSENTS : MM. MOST, Maire, ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA STATION TOTAL. AVENUE CHARLES REGAZZONI.

VOTE : UNANIMITE.

M. le Rapporteur expose :

Par décision en date du 6 NOVEMBRE 1990, la Ville a exercé son droit de préemption sur la vente de la station TOTAL désaffectée, sise Avenue CHARLES REGAZZONI & Rue PAUL DOUMER.

L'acquisition de cet ensemble immobilier, composé de deux parcelles cadastrées section AY 123 pour 575m² et, AY 137 pour 162m², était envisagée moyennant la somme globale de 300.000 Frs.

A la demande de l'acquéreur, M. ROUSSEAU, il est prévu de renoncer à la préemption de tout cet ensemble et limiter l'acquisition à l'emprise nécessaire à l'aménagement du carrefour, à savoir 181m² moyennant la somme de 15.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur

VU l'avis de la Commission des Travaux réunie le 11 JANVIER 1991

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable, auprès de la Compagnie TOTAL FRANCE, une partie de terrain de 181m² issue de la parcelle AY 123 moyennant la somme de 15.000 Frs
- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente
- que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître DAMBIER, notaire du vendeur à BORDEAUX
- que la dépense sera imputée sur le budget primitif en cours lors de la signature de l'acte authentique

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. Les Membres Présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 24 Janvier 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint